Association Culturelle
et Sportive de Fay-les-Etangs

LE TRAIL DE FAY-LES-ETANGS

DIMANCHE 05 AVRIL 2026

REGLEMENT

L'Entente Athletic Club de Méru et l'association Culturelle et Sportive de Fay-les-Etangs organisent la 4e édition du trail de Fay-les-Etangs le dimanche 05 avril 2026.

Au programme : Trail, Marche Nordique, Randonnée et Courses pour enfants.

1. Les épreuves

Tous les départs et arrivées se feront à la salle des fêtes communales de Fay-les-Etangs (60240), rue du château.

=> **Le Trail 20km** : 20km – 380m de D+
Ouvert aux catégories espoirs, seniors et masters hommes et femmes => année de naissance 2006 et avant.
Epreuve en semi auto-suffisance avec 1 léger ravitaillement sur le parcours.

=> **Le Trail 10km** : 10km – 150m de D+
Ouvert aux catégories à partir de cadets => année de naissance 2010 et avant.
Epreuve en réelle auto-suffisance sans ravitaillement sur le parcours.

=> **La Marche Nordique 10km** : 10km – 150m D+
Ouvert aux catégories à partir de cadets => année de naissance 2010 et avant.
Epreuve en réelle auto-suffisance sans ravitaillement sur le parcours.

=> **La Randonnée 10km** : 10km – 150m D+
Epreuve de marche libre avec ou sans bâtons, sans dossard et sans classement.

=> **La 3,5km** : 3km500
Epreuve ouverte aux catégories benjamins et minimes => années de naissance 2011, 2012, 2013 et 2014.

2. Horaires et Tarifs

COURSES	TARIFS	HORAIRES DE DEPART
Trail 20km	20€	9h30
Trail 10km	10€	9h30
Marche Nordique 10km	10€	9h40
Randonnée 10km	5€	9h40
La 3,5km	4€	11h30

Les randonneurs se placeront sur la ligne de départ derrière les participants de la marche nordique.

3. Inscriptions

Le nombre total de participants cumulés pour le trail 20km, le trail 10km et la marche nordique 10km pour cette édition 2026 est **limité à 500**.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions sans préavis une fois cette limite atteinte. Une information sera publiée sur http://eac-meru.athle.fr/.

3.1 - Procédure d’inscription

La date d’ouverture des inscriptions pour l’édition 2026 est le ***??*** pour les épreuves. Les inscriptions s’effectuent exclusivement en ligne sur Adeorun à l’adresse https://le-trail-de-fay-les-etangs.adeorun.com/.

La date limite d’enregistrement des inscriptions est le jeudi 02 avril 2026 à minuit.

Pour toutes les courses et marches, possibilité d'inscription sur place mais pour le trail 10km, le trail 20km et la marche nordique 10km => majoration de 2€.

Inscriptions sur place le samedi 04 avril de 14h à 17h et le dimanche 05 avril de 7h à 8h30.

Pour tous renseignements sur la procédure d’inscription, il est possible de joindre l’organisation par téléphone au 06.20.28.19.67 ou par courriel à l’adresse l_alexandre@hotmail.fr.

3.2 - PPS et licence

Conformément à la règlementation des manifestations running 2026 adoptée par le Comité Directeur de la Fédération Française d’Athlétisme (FFA) le 01 août 2025, la participation des concurrents au semi-marathon, 10km, 5km et à la Marche Nordique 10km, est subordonnée à la présentation obligatoire de l’un des documents suivants en cours de validité à la date du 05 avril 2026 :

• D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

• D’une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Pass Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Ce PPS est obligatoire. Vous pouvez l’obtenir au tarif de 5€ en cliquant sur le lien suivant : Pass de Prévention Santé.

• Les étrangers doivent également établir un PPS pour leur participation. Nota : La présentation des certificats médicaux n’est plus acceptée.

• Toutes licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.

• Pour les mineurs :

- La signature par les personnes exerçant l’autorité parentale sur le mineur d’une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique de l’athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Aucune inscription ne pourra être validée sans l'un de ces documents.

Ces mesures ne concernent pas la randonnée 10 km, randonnée à allure libre sans dossard ni classement.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

En cas de non participation, quelle qu'en soit la cause (absence, dossier incomplet, autres …), les droits d'inscriptions demeurent acquis à l'organisation.

4. Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectue à la salle des fêtes communales de Fay-les-Etangs :

- Le samedi 04 avril 2026 de 14h à 17h

- Le dimanche 05 avril 2026 à partir de 7h

Le dossard doit être porté de façon bien visible de face à l'aide d'épingles à nourrice en haut sur le vêtement ou d'une ceinture prévue à cet effet.

5. Parcours

Les départs et arrivées des différentes courses se situent à la salle des fêtes communales de Fay-les-Etangs.

Les parcours détaillés de chacune des courses sont disponibles sur http://eac-meru.athle.fr/ et seront affichés sur le stand de retrait des dossards la veille et le jour de l'évènement.

Le parcours est identique pour le Trail 10km, la Marche Nordique et la Randonnée.

Sur les courtes portions sur route empruntées par les parcours, les participants doivent respecter le Code de la Route ou les indications prioritaires des signaleurs de sécurité.

Les parcours sont susceptibles d'être modifiés jusqu'au jour de l'évènement en fonction des aléas rencontrés par l'organisateur (conditions météorologiques, délivrances des autorisations, sécurité, etc …).

6. Ravitaillement

Un poste de ravitaillement intermédiaire est disposé sur le parcours du Trail de 20km.
Aucun poste de ravitaillement n'est disposé sur le parcours du trail de 10km, de la Marche nordique et de la Randonnée. Les épreuves se déroulent en réelle auto-suffisance.

Il est conseillé aux concurrents d'être en possession d'une réserve d'eau personnelle de 0,5 L minimum et d'un ravitaillement personnel sous forme de barre énergétique, gel énergétique, gâteaux, etc …

Un poste de ravitaillement est installé à l'arrivée à la salle des fêtes communales de Fay-les-Etangs.

Il n'y aura pas de gobelets sur les ravitaillements (interdiction généralisée sur tous les trails). Les concurrents doivent s'équiper en conséquence de leurs besoins.

L'emplacement du poste de ravitaillement intermédiaire du Trail de 20km est indiqué sur le plan du parcours de la course disponible sur http://eac-meru.athle.fr/ et affiché sur le stand de retrait des dossards la veille et le jour de l'évènement.

7. Assistance médicale

Le service médical des épreuves est assuré par les signaleurs et des secouristes avec un véhicule agréé. Les secouristes et le véhicule sont positionnés à l'arrivée prêts à intervenir en cas de nécessité.

Chaque concurrent s'engage à porter assistance à toute personne en danger sur le parcours quelque soit son intérêt au classement final et à alerter ou faire alerter les organisateurs qui déclencheront les moyens d'intervention adaptés.

8. Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve (signaleurs, organisateurs, bénévoles, etc…) et leur remettre son dossard avant l'arrivée.

9. Remise des récompenses

La remise des récompenses se déroulera à l'arrivée à la salle des fêtes communales de Fay-les-Etangs.

Sont récompensés :

• Les trois premières femmes du classement scratch de chaque course chronométrée individuelle.

• Les trois premiers hommes du classement scratch de chaque course chronométrée individuelle.

• La première et le premier de chaque catégorie sur le Trail 20km et le Trail 10km.
Les récompenses sont remises aux concurrents présents lors de la cérémonie.

10. Esprit du trail et respect de l'environnement

En application de la règlementation des manifestations running 2024 adoptée par le Comité Directeur de la Fédération Française d'Athlétisme le 30 juillet 2023, tout accompagnateur d'un concurrent, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification de la personne accompagnée. Les chiens sont interdits sur les courses chronométrées.

Toute assistance sur le parcours est proscrite. Les signaleurs sont des bénévoles qui œuvrent pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des concurrents. Leur engagement est la garantie de la qualité de l'évènement. Leurs indications et/ou leurs injonctions doivent donc être respectées et appliquées avec le sourire.
Tout concurrent surpris à jeter des détritus dans la nature sera mis hors-course par les organisateurs.

11. Contrôles pendant les courses

Les organisateurs pourront effectuer des contrôles durant toute la durée des épreuves afin de s'assurer de la parfaite régularité des conditions de course et du strict respect du présent règlement par les concurrents.

Il est rappelé aux concurrents de la Marche Nordique 10 km qu'il est interdit de courir ou trottiner. L'organisateur se réserve la possibilité de procéder à des disqualifications en cas de non-respect de ce point de règlement.

12. Annulation des courses

En cas d'annulation de l'évènement du Trail de Fay-les-Etangs en cas de force majeure, d'évènements climatiques ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents et/ou des bénévoles concourant à la tenue de l'évènement, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

13. Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du Sport, l'Entente Athletic Club de Méru a souscrit une assurance de Responsabilité Civile pour l'organisation de l'évènement. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs et des marcheurs.

Les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par cette fédération, d'une assurance individuelle accident, sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence.

Il est conseillé aux concurrents ne bénéficiant d'aucune assurance personnelle garantissant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer, de souscrire auprès de l'assureur de leur choix une Garantie Individuelle Accident susceptible de couvrir les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation ainsi que le préjudice financier lié à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente sous la forme d'indemnités, ou encore le décès, par le biais du versement d'un capital aux ayant-droits.

14. Droit à l'image

Tout participant autorise expressément les organisateurs de l'évènement Le Trail de Fay-les-Etangs ainsi que leurs ayant-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser son nom, sa voix, sa prestation sportive dans le cadre des épreuves ainsi que les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il ou elle apparait prises à l'occasion de l'édition 2026 de la manifestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée sur tous leurs supports de communication interne et externe (sites

internet, articles de presse, documents promotionnels et/ou publicitaires, …) dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient êtres apportées à cette durée.

15. Traitement des données personelles

Le traitement des données est effectué par l'EAC Méru et le prestataire Aderorun.

L'EAC Méru et le prestataire Adeorun collectent vos données personnelles pour créer des bases permettant :

• la gestion des inscriptions à l'événement Le Trail de Fay-les-Etangs ainsi que la gestion des résultats des épreuves ; ces bases de données existent sous formes informatiques et papiers (archivage des inscriptions et affichage des dossards et des résultats).

• de vous contacter par courriel ou téléphone afin de vous informer des modalités d'organisation.

• de citer votre nom, vos résultats sportifs ou inclure votre photo dans des reportages diffusés sur le site internet et les pages Instagram et Facebook de l'EAC Méru.

Au sein de l'EAC Méru, vos données personnelles transmises via l'inscription peuvent être utilisées par le salarié, le prestataire des inscriptions en ligne ou les bénévoles dans le cadre de l'organisation de l'événement. Vos informations personnelles ne sont communiquées à aucun partenaire.

Les bases de données informatiques et papiers établies pour chaque évènement sont conservées par les organisateurs de Le Trail de Fay-les-Etangs pendant 10 ans maximum.

Les traitements listés ci-dessus reposent sur l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement Européen 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, vous disposez de plusieurs droits pour la gestion de vos données.

1. Le droit d'accès : Vous avez le droit de demander à l'EAC Méru d'obtenir la confirmation que des données personnelles vous concernant sont ou ne sont pas traitées par l'EAC Méru. Si elles le sont, vous pouvez en demander la copie.

2. Le droit de rectification : Le droit de demander à l'EAC Méru la modification de vos informations inexactes dans ses bases de données.

3. Le droit à l'effacement : Le droit de demander à l'EAC Méru la suppression des informations contenues dans ses bases de données.

4. Le droit d'opposition : Le droit de demander à l'EAC Méru de ne plus traiter vos données.

Vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits auprès de l'EAC Méru par courriel en envoyant votre requête à l'adresse suivante :

l_alexandre@hotmail.fr

En cas de désaccord persistant concernant le traitement de vos données personnelles, vous avez la faculté de saisir la CNIL par courrier à l’adresse suivante :

3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 0

16. Acceptation et conditions générales

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification pour les partants. L’organisateur décline toute responsabilité pour tous incidents ou accidents pouvant survenir, avant, pendant ou après l’épreuve et découlant du non respect du règlement.